



COMMUNE de Saint-Pierre-de-Vareennes

Garderie Périscolaire communale

14 Bis, Avenue Jules Pernette
71670 Saint-Pierre-de-Vareennes
03.85.80.01.05

Règlement intérieur

Article 1 : Suite à l'intégration de notre Commune à la CUCM le 1^{er} janvier 2014, la garderie périscolaire devient de compétence Communale.

Article 2 : Ladite garderie accueillera les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Saint-Pierre-de-Vareennes.

Article 3 : La garderie fonctionnera exclusivement pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h45. L'encadrement sera assuré à raison d'une personne pour 10 enfants de moins de 6 ans présents simultanément.

La capacité d'accueil de la garderie est de 10 enfants de moins de 6 ans.

La garderie est assurée dans le local Petite Enfance (école primaire) par du personnel municipal.

Le fonctionnement de la garderie est sous la responsabilité du Maire de la Commune de Saint-Pierre-de-Vareennes.

Article 4 : La participation financière des parents est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal et défini comme suit : une cotisation annuelle et par demi-heure entamée. Le paiement s'effectue en fin de mois en fonction des heures d'utilisation par l'enfant de la garderie.

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre.

Toute facture non réglée donnera lieu à un rappel.

Toute récidive entraînera l'exclusion de l'enfant.

Article 5 : Les inscriptions se font auprès de la personne assurant l'encadrement au cours de l'année scolaire ou à la mairie de Saint-Pierre-de-Vareennes - 3, avenue Jules Pernette - 71670 Saint-Pierre-de-Vareennes.

Article 6 : L'accueil est réservé en priorité aux enfants inscrits à l'école maternelle dont les 2 parents travaillent ou aux enfants élevés par un seul parent, de façon exceptionnelle aux enfants inscrits à l'école maternelle dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité. Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants n'est pas atteint, d'autres enfants pourront être accueillis.

Article 7 : La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant.

Article 8 : Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux. Dans le cas où la personne ne figure pas sur la fiche d'inscription une autorisation écrite sera remise à la personne assurant l'encadrement.

Article 9 : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres (*joindre une copie de l'attestation*).

Article 10 :

En cas de besoin, les parents peuvent contacter :

- la personne surveillant les enfants au 03.85.80.01.05 aux horaires de la garderie
- le secrétariat de la mairie à partir de 8h au 03.85.80.00.05.

En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU, 15....) et préviendra les parents.

Article 11 : La Commune de Saint-Pierre-de-Varennes se réserve le droit d'exclure :

- tout enfant qui perturberait la garderie
- tout enfant malade, porteur de germes, de parasites, de maladie contagieuse.

Article 12 : Les enfants seront pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaire.

Article 13 : Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 14 : Les parents s'engagent à accepter le présent règlement intérieur joint à la fiche d'inscription.

Lu et approuvé, le

- 6 JUL. 2017

Le Maire
D. RAVALT

